

Natura 2000 en question...

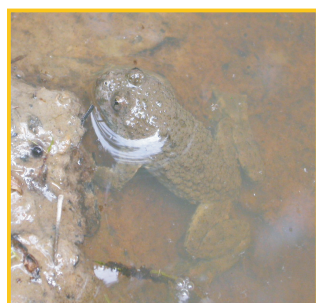
Les projets d'aménagements dans un Site Natura 2000, susceptibles d'affecter les habitats et les espèces de façon notable, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences.

L'Origine de Natura 2000...

Au cours de l'année 1992, s'est tenu le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, rassemblant les Nations Unies pour une conférence sur le développement durable, celui-ci associant les activités humaines, la vie sociale et l'environnement. Les Etats membres ont signé la Convention pour la conservation de la biodiversité.

Natura 2000 est la réponse de tous les pays d'Europe à la dégradation continue des milieux naturels et à la menace de disparition de bon nombre d'espèces sauvages. C'est pourquoi, le Conseil de l'Union Européenne a adopté la directive "Habitats, Faune, Flore" le 21 mai 1992.

Son but premier est de définir un réseau de sites pour permettre d'assurer un maintien de la diversité biologique et la pérennité des milieux sur l'ensemble des pays européens, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et locales.



Crapaud sonneur à ventre jaune, espèce d'intérêt européen

Le Réseau Natura 2000

Il comprend deux types de zones :

– Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) issues de la directive "Habitats, Faune, Flore" de 1992, relative à la préservation des habitats et espèces.

Elles sont établies selon :

- la liste des habitats naturels ou semi-naturels (annexe I de la dir.Habitats),
- la liste des espèces animales et végétales (hors oiseaux) (annexe II de la dir.Habitats).

– Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) issues de la directive Oiseaux de 1979, relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Elles sont établies selon la liste des 181 espèces d'oiseaux menacées ou vulnérables (annexe I de la dir. Oiseaux).

Le rôle du Comité de pilotage et le Document d'Objectifs

La concertation est au cœur du processus Natura 2000. En effet, pour chaque site, un Comité de Pilotage est désigné par l'Etat, réunissant tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, de suivre et de valider le Document d'Objectifs. Ce dernier est réalisé par un opérateur local. Ce document présente un état des lieux des espèces et des habitats remarquables, ainsi que des usages locaux. Il définit ensuite des mesures de gestion propres au site, et les modalités de leur mise en oeuvre.

Les financements

La France a choisi la voie contractuelle en associant Natura 2000 à des contrats volontaires qui permettront aux signataires d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité. Ils peuvent bénéficier d'aides financières, notamment de l'Union Européenne et de l'Etat.

CONTACT : Office National des Forêts
Direction Territoriale Centre-Ouest Auvergne-Limousin
Direction du Développement
Site de Marmilhat Sud 63 370 Lempdes
Tél : 04 73 42 01 10 Fax : 04 73 42 01 19



Rédaction : Office National des Forêts
Auvergne-Limousin
Conception/Impression : Office National des Forêts
Crédits photographiques : ONF/L. Givernaud
janvier 2009
Imprimé sur un papier PEFC

Natura 2000 Site des Gorges de la Sioule

Le Site

En Auvergne, le Site Natura 2000 des « Gorges de la Sioule », situé le long de la rivière Sioule, s'étend de la commune de Saint-Ours dans le Puy de Dôme, jusqu'à celle de Jenzat dans l'Allier.

Ce territoire a été inscrit au réseau Natura 2000 :

- au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (ZSC) : 33 communes concernées pour une superficie de 3 705 hectares ;
- au titre de la Directive « Oiseaux » (ZPS) : 31 communes concernées pour une superficie de 26 026 hectares.

Le Site Natura 2000 est marqué par une occupation du sol très forestière sur les versants de la vallée. Sur le Site « Oiseaux », la forêt occupe 44% du territoire contre 47% pour les surfaces agricoles (prairies notamment). Sur le Site « Habitats », la forêt couvre 84% du site contre 9% pour l'agriculture.

Le Site « Habitats » présente 13 habitats naturels, et plus de 15 espèces animales reconnus d'intérêt européen.

Le Site « Oiseaux », quant à lui, est riche en espèces d'oiseaux rares qui trouvent en ce lieu, alimentation et tranquillité pour leur reproduction.

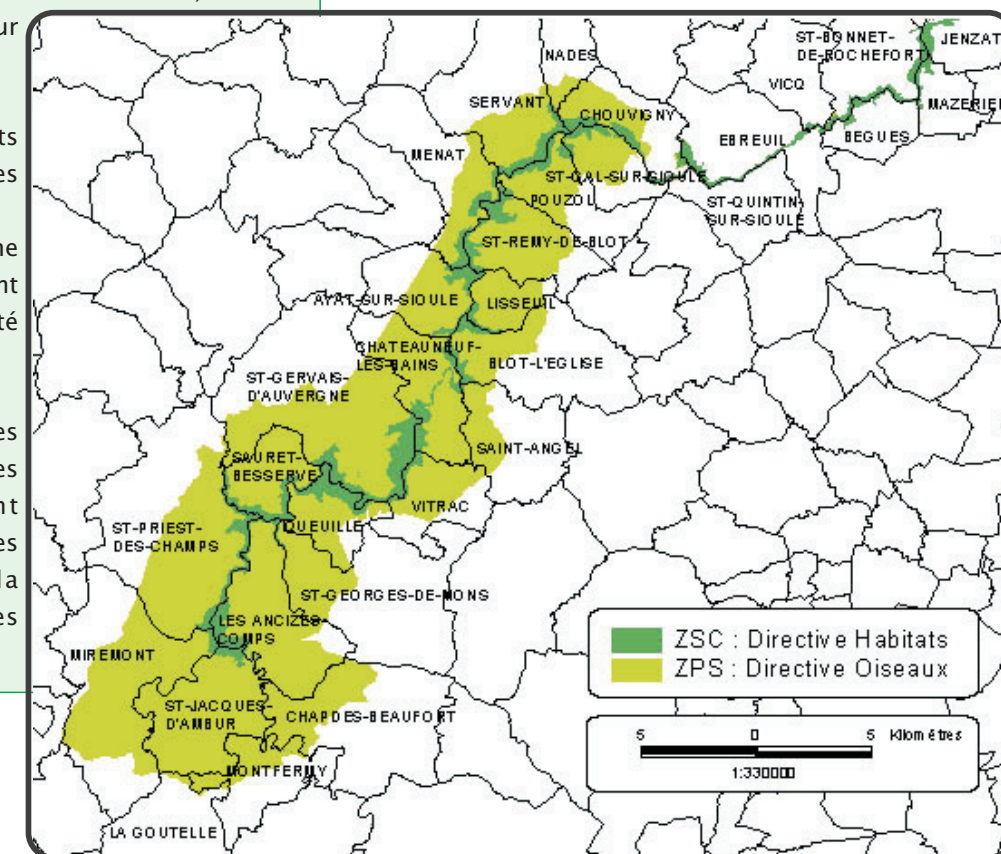
L'objectif est de conserver sur ces sites la richesse biologique. Pour cela, les activités humaines, notamment forestières et agricoles, sont nécessaires et doivent être intégrées à la conservation des habitats et des espèces.

Les Documents d'Objectifs (Docobs) du Site ont été validés par le Comité de Pilotage en 2004.

Nous sommes désormais dans une phase de mise en oeuvre des mesures de gestion et de conservation du patrimoine naturel inscrites aux Docobs.

Ces mesures de gestion sont proposées à titre contractuel à tous les propriétaires, ou leurs ayants-droit, de parcelles situées sur le Site Natura 2000, au travers :

- des Contrats Natura 2000,
- de la Charte Natura 2000.



Le Site Natura 2000 des « Gorges de la Sioule » est composé d'un site au titre de la Directive Habitats et d'un site au titre de la Directive Oiseaux.

Les Contrats Natura 2000

De plus amples renseignements sont disponibles dans les Documents d'Objectifs consultables dans chaque mairie ou auprès de l'Office National des Forêts, structure animatrice du site.

Définition

Le Contrat Natura 2000 est passé, sur la base du volontariat, entre un propriétaire ou un ayant-droit et l'Etat sur une ou des parcelle(s) incluses au Site Natura 2000, pour une durée de 5 ans. Il comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. **Il est rémunéré sur la base du manque à gagner.** Des **mesures fiscales accompagnent la signature de ces Contrats**, à savoir l'exonération de la Taxe sur la foncier non bâti, et pour les forêts : l'exonération des trois quarts des droits de mutation des forêts et de l'Impôt sur la Fortune, ainsi que l'accès aux aides publiques.

- On distingue plusieurs types de Contrats Natura 2000 :
- sur les parcelles forestières : **Contrat Natura 2000 forestier** (ex : maintien de vieux arbres),
 - sur les parcelles agricoles (déclarées en SAU et à la MSA) : **Mesures Agri-Environnementales Territorialisées MAEt** (ancien CTE et CAD), (ex : limiter les engrais épandus sur prairies, entretenir les haies),
 - sur les parcelles non agricoles non forestières : **Contrat Natura 2000 non agricole non forestier** (ex : débroussaillage de landes sèches).

Sur les Gorges de la Sioule

Les MAEt du site ont été rédigées en collaboration avec les organismes professionnels agricoles. Depuis début 2009, les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées suivantes sont proposées aux propriétaires et/ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le Site Natura 2000, moyennant une rémunération :

ZSC Gorges de la Sioule (Directive Habitats)			
Surface (ha) 63 03		Habitat naturel	Mesures Agri-Environnementales Territorialisées MAEt
1 20	57 0	Pelouses sèches (IC*) Landes sèches (IC)	Gestion extensive par le pâturage : absence de fertilisation organique et minérale et limitation du chargement à la parcelle
0	20 qqes ha	Landes sèches (IC) Prés salés (IC)	Gestion pastorale
275		Prairies riveraines	1. Absence de fertilisation organique et minérale 2. Limitation de la fertilisation azotée organique et minérale
?		Haies	Entretien conservatoire

* IC : Intérêt Communautaire : Habitat inscrit à la Directive Habitats de 1992 et considéré comme vulnérable à l'échelle de l'UE. La présence d'un habitat et/ou d'une espèce d'intérêt communautaire sur un territoire a entraîné sa désignation en site Natura 2000.

ZPS Gorges de la Sioule (Directive Oiseaux)		
Surface (ha) 63 03	Habitat naturel	Mesures Agri-Environnementales Territorialisées MAEt
?	Haies	Entretien conservatoire
?	Prairies de fauche	Retard de fauche de 20 jours
314	Grandes cultures	Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires



La Charte Natura 2000

Si vous êtes intéressés dans la contractualisation d'un Contrat et/ou d'une Charte Natura 2000, contactez l'Office National des Forêts.

La Charte Natura 2000, pour qui, pourquoi ?

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil contractuel né de la Loi de Développement des Territoires Ruraux de 2005. Elle relève d'une adhésion volontaire des propriétaires et ayants-droits de parcelles incluses dans un Site Natura 2000, pour une durée de 5 ans. Elle s'adresse à tous les propriétaires et ayants-droits, que ce soit de parcelles agricoles, forestières ou autres. Elle est constituée d'une **liste d'engagements portant sur tous les habitats naturels** présents sur le site et correspondant à des pratiques de gestion courante des habitats et des espèces ou « **bonnes pratiques** » (ex : maintien des haies). Ces engagements sont mis en oeuvre dans des conditions et suivant des modalités qui **ne nécessitent pas le versement de contreparties financières** (à l'instar des Contrats Natura 2000).

La signature d'une Charte permet, tout comme les Contrats, l'**exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que l'obtention des garanties de gestion durable des forêts** ouvrant droit à d'autres exonérations fiscales et à des aides publiques.

Sur les Gorges de la Sioule

En 2008, la Charte Natura 2000 du site a été réalisée en concertation avec les structures professionnelles et validée par le Comité de Pilotage. Dans un souci d'uniformité, cette Charte est commune aux deux sites. A partir de 2009, elle est proposée à la contractualisation aux propriétaires ou ayants-droits de terrains.

Extrait de la Charte Natura 2000 du Site des Gorges de la Sioule....

**CHARTe NATURA 2000 sur les sites
FR 8301034 et FR 8312003
« Gorges de la Sioule »**

L'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux présents sur ses parcelles engagées.
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser l'accès, des parcelles engagées, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Au préalable la structure animatrice devra en informer le ou les signataires dont leur responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident. Elle me fera parvenir les documents d'expertises scientifiques réalisées.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

② Respecter la législation en vigueur

Point de contrôle : absence de procès verbaux

③ Conserver les vieilles bâtisses (ruines, granges, maisons abandonnées) et laisser à minima des accès en hauteur

Point de contrôle : contrôle sur place et par photo-interprétation

④ Avertir l'animateur du DocOb, lors d'une mise en sécurité d'édifices abandonnés (maisons, mines). La mise en place d'un contrat Natura 2000 sera alors étudiée pour une sécurisation des sites concernés tout en maintenant un accès aux chauves-souris et une possibilité de suivi scientifique

Point de contrôle : contrôle sur place